

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**19 NOVEMBRE 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Admission en non-valeur  
des produits irrécouvrables  
– budget Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 20 novembre 2018  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 20 novembre 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 novembre 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix huit, le 19 novembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 12 novembre deux mille  
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,  
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame  
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Madame  
NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC,  
Madame ADAM, Madame de CIDRAC, Monsieur  
MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES,  
Monsieur JOUSSE\*, Madame AGUINET, Madame  
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Madame  
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur  
COUTANT, Madame MEUNIER, Monsieur PAQUERIT,  
Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame  
GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES,  
Monsieur LEVEQUE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur JOUSSE (présent à partir du dossier 18 F 11)

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOLY à Monsieur PÉRICARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Madame RHONE à Monsieur LEVEQUE

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame OLIVIN

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20181119-18-F-14-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2018  
Date de réception préfecture : 20/11/2018

**N° DE DOSSIER : 18 F 14**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES-  
BUDGET VILLE**

**RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC**

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'instruction du 13 décembre 2005 de la Comptabilité Publique, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable ou éteinte. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. Cette décision du Conseil Municipal ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé d'admettre en non-valeur au titre des années 2004 à 2015 d'un montant total de 22 630,07 € concernant les créances irrécouvrables et/ou éteintes figurant sur la liste n°3072910211 fournie par le Comptable Public.

Il est rappelé que ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble des titres correspondant retenus dans la liste 3072910211.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

ADMET en non-valeur l'ensemble des titres tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye